

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2017

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. BODLET, LALOUX P., BESOHE, BELOT, BAEKEN, FERY, FRANCCART, PIRE,
TALLIER, TIXHON, DESPAS, Conseillers
MME HUBERT, Directrice générale.

EXCUSES : MM. NAOME, LALOUX O., NEVE, et Mmes VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – ZONE DE LIVRAISONS RUE SAX – ABROGATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 26 octobre 2015 ;

Attendu la zone de livraison prévue n'a pu être matérialisée, faute de place notamment ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 10 juillet 2017 n° 98 ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale N92a ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : le règlement complémentaire de circulation arrêté en séance du Conseil communal du 26 octobre 2015 réservant, un emplacement de stationnement aux véhicules de livraison, d'une durée de 15 minutes maximum, à hauteur des n°1 et 3 de la rue Sax est abrogé ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes.

2. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DES ORFEVRES – SENS DE CIRCULATION DANS LE TRONCON RUE BARRE/RUE ST PIERRE – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 1^{er} juin 2017 n° 79 approuvant le plan de circulation pour la traversée N92 et N95 (du quai Jean-Baptiste Culot à la place Albert Ier) à condition de modifier le sens de circulation dans le haut de la rue des Orfèvres;

Considérant la décision du Collège Communal en séance du 01 août 2017 point 4 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Est abrogé tout règlement antérieur au présent concernant le sens de circulation et le stationnement rue des Orfèvres en ce qui concerne le tronçon compris entre la rue Léopold et Victorien Barré et la rue Saint Pierre situé à 5500 DINANT.

Article 2 : Le sens de circulation dans le tronçon de la rue des Orfèvres cité à l'article 1 se fera dans le sens rue Léopold et Victorien Barré vers la rue Saint Pierre.

Article 2 bis : Le stationnement se fera du côté des habitations portant les numéros pairs.

Article 3 : La mesure sera matérialisée par un panneau F19 au carrefour rue des Orfèvres – rue Barré et un panneau C1 au carrefour rue des Orfèvres – rue Saint Pierre et d'un C331b rue des Orfèvres avant la rue Saint Pierre. Des panneaux E3 seront placés du côté des habitations portant les numéros impairs.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

3. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE BENJAMIN DEVIGNE – SENS DE CIRCULATION DANS LE TRONCON QUAI CULOT/RUE BARRE – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 1^{er} juin 2017 n° 79 approuvant le plan de circulation pour la traversée N92 et N95 (du quai Jean-Baptiste Culot à la place Albert Ier) à condition de modifier le sens de circulation dans le haut de la rue des Orfèvres;

Considérant la décision du Collège Communal en séance du 01 août 2017 point 4 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 septembre 1969 article 7 approuvé par le ministre de la communication le 21 novembre 1969 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Est abrogé tout règlement antérieur au présent concernant le sens de circulation rue Benjamin Devigne en ce qui concerne le tronçon compris entre la rue Léopold et Victorien Barré et le quai Jean-Baptiste Culot situé à 5500 DINANT.

Article 2 : Le sens de circulation dans le tronçon de la rue Benjamin Devigne cité à l'article 1 se fera dans le sens rue Léopold et Victorien Barré vers le quai Jean-Baptiste Culot.

Article 3 : La mesure sera matérialisée par un panneau F19 au carrefour rue Devigne – rue Barré et des panneaux C1 et B5 au carrefour rue Devigne – quai Culot.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

4. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DES ORFEVRES – INTERDICTION AUX VEHICULES D’UNE LONGUEUR SUPERIEURE A 8 METRES DANS LE TRONCON QUAI CULOT – RUE BARRE – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le plan de circulation pour la traversée N92 et N95 (du quai Jean-Baptiste Culot à la place Albert 1^{er}) a été approuvé, et la disposition des lieux aux différents carrefours ;

Considérant la décision du Collège Communal en séance du 01 août 2017 point 4 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 8 mètres est interdite rue des Orfèvres à partir du quai Jean-Baptiste Culot à 5500 DINANT.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par un panneau C25 (8 mètres) rue des Orfèvres – rue Barré au carrefour avec le quai Jean-Baptiste Culot.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

5. PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE FALMIGNOUL – APPROBATION :

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Attendu que le PO a établi sa ligne de conduite dans les projets éducatifs et pédagogiques transmis à son équipe éducative ;

Attendu que sur base de cette ligne directrice, le corps enseignant de l'école de Falmignoul a établi son projet d'établissement ;

Vu l'avis de la COPALOC réunie le 29 mai 2017 ;

A l'unanimité, décide :

D'approuver le projet d'établissement de l'école communale de Falmignoul tel que joint au dossier.

6. CPAS – COMPTES ANNUELS 2016 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2017 arrêtant les comptes du CPAS pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable sur les comptes annuels 2016 du CPAS émis par le Comité de Concertation en date du 18 juillet 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2017 arrêtant les comptes pour l'exercice 2016 du CPAS.

7. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2017/N°1 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2017 approuvant la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 (service ordinaire et extraordinaire) du CPAS ;

Vu l'avis favorable sur la modification budgétaire n°1 – exercice 2017 du CPAS émis par le Comité de Concertation en date du 18 juillet 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2017 arrêtant la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 du Centre.

8. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER – INFORMATION :

Prend connaissance du PV de vérification de caisse au 25 mai 2017 du Directeur financier.

9. ASBL ALTER – DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE TRIENNAT 2018-2019-2020 – APPROBATION :

Attendu que l'ASBL ALTER existe depuis le 16 février 2001 ;

Attendu qu'elle est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la mission de l'ASBL ALTER qui est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables un réseau de lieu de prestation, d'accompagner et d'encadrer les Peines de travail et les Mesures Judiciaires Alternatives, et ce, dans le respect des lois suivantes :

- les lois du 10.02.94 concernant la suspension, le sursis, la probation et de la médiation pénale
- les articles 35 et suivants de la loi du 20.07.90 relative à la détention préventive
- la loi du 07.05.2002 sur la peine de travail autonome ;

Vu que la commune a détaché du personnel communal pour permettre à l'asbl ALTER d'organiser ses activités, et ce dans le respect de :

- l'arrêté royal du 12 août 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité et l'accueil en matière de toxicomanie
- la circulaire du 12 septembre 1996 remplaçant la circulaire du 7 mars 1995 relative au recrutement par les communes de personnel supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives au sein du Plan Global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale ;

Vu que le Conseil Communal en date du 12 juin 2017 a décidé de poursuivre les activités de l'asbl ALTER et d'introduire une demande d'agrément à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Maisons de Justice, Direction partenariat ;

Vu le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables et ses arrêtés d'application ;

Considérant que le calcul du montant du subventionnement se fait sur base d'un nombre quotidien de justiciables suivis (art 21, 4°, b du décret) ;

Considérant que le montant de la subvention unitaire (par justiciable) s'élève à 2.516,3€ pour l'arrondissement judiciaire de Namur ;

Considérant que l'asbl ALTER prend en charge quotidiennement 28 justiciables ; que ce chiffre est le résultat de la moyenne annuelle pour 2015 et 2016 ;

Considérant dès lors que le montant du subventionnement est de 70.456,40€ pour 2018 (2.516,3€ x 28) ;

Considérant que ce montant peut être indexé, ce qui donne un subventionnement de 71.865,53€ pour 2019 et de 73.302,84€ pour 2020 ;

Attendu que le Décret prévoit que l'asbl ALTER doit maintenir 80 % de sa prise en charge annuelle pour garder sa subvention, ce qui représente 22 justiciables au quotidien ;

A l'unanimité, décide :

- d'introduire une demande de subventionnement pour le triennat 2018-19-20 à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'Administration générale des Maisons de Justice, Direction partenariat, à concurrence des montants prévus par le plan financier de la ville de Dinant pour le triennat 2018-19-20, à savoir 70.456,40€ pour 2018, 71.865,53€ pour 2019 et 73.302,84€ pour 2020.

10. ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 LOCAL DE LA COMMUNE DE DINANT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/07/VR/S/396 relatif au marché "Accompagnement du Programme communal de Développement Rural - Agenda 21 local de la Commune de Dinant" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.669,42 € hors TVA ou 48.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20170051) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 20 juillet 2017, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 30 juillet 2017;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2017/07/VR/S/396 et le montant estimé du marché "Accompagnement du Programme communal de Développement Rural - Agenda 21 local de la Commune de

Dinant”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.669,42 € hors TVA ou 48.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20170051).

11. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SNCB SUR LE TERRITOIRE DE DINANT – AUTORISATION 404585001 – OCCUPATION D'UN TERRAIN A DINANT (AVENUE FRANCHET D'ESPEREY) COMME EMPLACEMENT DE PARKING POUR DEUX TAXIS – APPROBATION :

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la SNCB a été divisée en deux entités distinctes et son patrimoine réparti entre ces deux sociétés (SNCB et Infrabel) ;

Considérant que le terrain que la Ville occupe à Dinant sous couvert d'une autorisation délivrée par la société Infrabel est devenu propriété de la SNCB ;

Considérant que cette autorisation est arrivée à échéance le 30.04.2017 ;

Considérant que ce terrain à destination industrielle appartenant à la S.N.C.B. – SA de droit public - et situé le long de la ligne 1540 entre les Km 088.919 et 088.929 sert d'emplacement de parking pour deux taxis et qu'il est utilisé intensivement ;

Considérant que cette utilisation nécessite l'occupation du bien suivant appartenant à la sa de droit public S.N.C.B. (dont le siège social est établi rue de France, 56 à 1060 BRUXELLES) :

- Commune de Dinant (Avenue Franchet d'Esperrey), un terrain à destination industrielle d'une superficie de 25,00 m² situé le long de la ligne 1540 entre les Km 088.919 et 088.929, repris au plan joint au dossier ;

Vu le courrier de la SNCB du 25 juillet 2017 nous faisant parvenir le projet de contrat de concession (n°404585001) d'un bien du domaine public de la S.N.C.B. et attirant notre attention sur le fait que la direction de la SNCB a porté la redevance annuelle à 600,00 € ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat de concession n°404585001 (avec son plan n° L4-1540-088.919-01) du bien suivant appartenant à la sa de droit public S.N.C.B. dont le siège social est établi rue de France, 56 à 1060 BRUXELLES :
 - Commune de Dinant (Avenue Franchet d'Esperrey), un terrain à destination industrielle d'une superficie de 25,00 m² situé le long de la ligne 1540 entre les Km 088.919 et 088.929,
- L'occupation du bien susmentionné par la Ville :
 - se fera moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 600,00 € l'an indexé (indice avril 2017) ;
 - prendra cours le 1^{er} mai 2017, pour une période de 9 ans, pour finir de plein droit et sans tacite reconduction le 30/04/2026 ;
 - sera consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.
- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

12. PECHE COMMUNALE SUR LA LEFFE – CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE PECHE – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2010, n°SP URGENCE, décidant :

- de mettre en adjudication les locations de pêches communales sur la Lesse et la Leffe ;
- d'approuver le cahier des charges tel que joint au dossier ;

Attendu qu'en date du 21 mai 2010, le Collège communal a procédé à la location par enchères publiques et soumissions, des pêches communales sur la Lesse et la Leffe ;

Vu la publicité faite comme d'usage par affiches et dans les journaux ;

Vu le procès-verbal d'adjudication du 21 mai 2010, établi par Maître Baudouin DELCOMMUNE, notaire à Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juillet 2010, n°SP50, décidant :

- de déclarer adjudicataires :

*Lot 1 : Environ quatre cent soixante mètres, partie boisée des rochers de Furfooz, rive droite de la Lesse, en amont de la buvette : **Mr Gérard GAUTHIER**, rue du Tige, n°3 à 5500 DREHANCE/DINANT, pour la somme de **cent vingt-deux Euros** (122 Euros), outre les frais.*

***Caution : GAUTHIER Jean-Pol**, rue de Furfooz, n°46 à 5500 DREHANCE/DINANT*

*Lot 2 : Environ trois cents mètres au lieu-dit « Es Myre », rive droite de la Lesse, en aval de la buvette : **Mr Gérard GAUTHIER**, rue du Tige, n°3 à 5500 DREHANCE/DINANT, pour la somme de **cent vingt-cinq Euros** (125 Euros), outre les frais.*

***Caution : GAUTHIER Jean-Pol**, rue de Furfooz, n°46 à 5500 DREHANCE/DINANT*

*Lot 3 : Environ cent vingt mètres au lieu-dit « Collet », rive droite de la Lesse, en amont du pont de Cwarnau : **Mr Jean CULOT**, rue Saint-Pierre, 1 à 5500 DINANT, pour la somme de **vingt Euros** (20 Euros), outre les frais.*

***Caution : GAUTHIER Gérard**, rue du Tige, n°3 à 5500 DREHANCE/DINANT*

Attendu qu'ensuite de la publicité faite comme d'usage, aucune soumission n'a été déposée concernant le lot n°4 : « Fonds de Leffe », environ 433 mètres de rive simple du ruisseau « La Leffe » sur le territoire de l'ancienne commune de Lisogne, longeant la route de Dinant à THYNES (rive droite du ruisseau), en deux tronçons ;

Qu'il n'est dès lors pas exclu que ce lieu de pêche soit devenu difficilement accessible/approchable par la cause du développement de la végétation ;

Vu les requêtes respectives de Messieurs Jean-Michel THIOUX (Président de « La Truite de Leffe » asbl) et Grégory CLUDTS visant à savoir si la Ville de Dinant a des locations de droit de pêche disponibles actuellement ou dans un future proche ;

Vu la demande d'avis adressée au Département de la Nature et des Forêts (DNF) en date du 10 novembre 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur D. JACQUES (DNF - Chef de Cantonnement a.i.) en date du 18.11.2016, duquel il ressort notamment que :

- *L'article 7 du décret du 27.03.2014 (relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques) précise la procédure de mise en location du droit de pêche par les organismes publics ;*
- *Si la ville de Dinant ne souhaite pas exercer elle-même le droit de pêche, ce qui est le cas ici, il convient alors d'en proposer la location à la fédération de pêche agréée pour la zone ou à une société de pêche qui y adhère.*
- *La fédération qui couvre cette zone est la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin Meuse Amont ... et il conviendrait de la contacter pour s'assurer que l'association « La Truite de Leffe » en est bien membre.*

Vu le courrier de la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin Meuse Amont en date du 16 décembre 2016, attestant que l'association « La Truite de Leffe » asbl, n° d'entreprise 841 899 226, est membre de l'association fédérale précitée ;

Vu le courriel de Monsieur Jean-Michel THIOUX, Président de « La Truite de Leffe » asbl, en date du 28 février 2017 ;

Attendu que dans son courriel précité du 28 février 2017, Monsieur Jean-Michel THIOUX (« La Truite de Leffe » asbl) :

- sollicite que la location du droit de pêche soit d'une durée de 9 ans reconductibles en raison de la complexité du projet ; lequel projet porte sur l'élevage d'une souche de truites propre à la Leffe ;
- signale qu'il faut un minimum de trois ans pour obtenir les premiers résultats de ce projet de longue haleine et que le tronçon concerné sera interdit de pêche, puisqu'une frayère y sera créée sous couvert et avec l'aide du fond piscicole ;

Vu le courrier de Monsieur D. JACQUES (DNF - Chef de Cantonnement a.i.) en date du 12 avril 2017 :

- signalant que, dans une procédure de gré à gré, une négociation peut avoir lieu et aboutir à une adaptation du cahier des charges initialement proposé ;
- suggérant notamment que la durée de la location soit définie de telle manière que toutes les locations des pêches communales puissent, à l'avenir, débiter à la même date afin de limiter la charge de travail des différents services concernés ;

Attendu que dans le cas présent, puisque les autres lots devraient être remis en location au 1^{er} mars 2019 pour une durée probable de 9 ans, le lot de la Leffe pourrait être remis en location jusque fin février 2028 (afin que tous les lots puissent être remis en location au 1^{er} mars 2028) ;

Vu le projet de convention de cession de droit de pêche joint au dossier ;

Vu l'accord du Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts en date du 23 juin 2017 sur ledit projet de convention ;

Vu l'accord de Monsieur Jean-Michel THIOUX, Président de « La Truite de Leffe » asbl, reçu en date du 27 juin 2017 sur ledit projet de convention ; ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 06 juillet 2017 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

A l'unanimité, décide :

- de faire droit à la requête de Monsieur Jean-Michel THIOUX, représentant « La Truite de Leffe » asbl ;
- D'approuver la convention de cession de droit de pêche présentée visant à céder de façon exclusive le droit de pêche à « La Truite de Leffe » asbl sur le lot dénommé « Fonds de Leffe », environ 433 mètres de rive simple du ruisseau « La Leffe » sur le territoire de l'ancienne commune de Lisogne, longeant la route de Dinant à THYNES (rive droite du ruisseau), en deux tronçons ;
- La cession du droit de pêche prendra cours le 1er septembre 2017 pour se terminer le 29 février 2028 ;
- La présente convention sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 9 années ;
- La redevance sera fixée à 100 € par an ;
- La présente convention pourra être résiliée à l'expiration du 29 février 2028 et à chaque période successive de 9 années, si au moins six mois avant l'échéance, l'une des parties a notifié à l'autre, par pli recommandé à la poste,

sa volonté de mettre fin à la convention ;

- La convention est consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

13. PLAN COMMUNAL DE MOBILITE – PROLONGATION :

Vu le Plan Communal de Mobilité approuvé par le Conseil communal en date du 20 septembre 2005 ;

Attendu que ce plan d'une durée de 12 ans expire en septembre 2017 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, département de la stratégie de la mobilité, direction de la planification de la mobilité, daté du 12 janvier 2017 informant que décision devra être prise de prolonger la durée de validité du PCM si le plan d'actions prévu est encore en voie de concrétisation sans enjeux nouveaux ou par contre de l'actualiser ;

Attendu que des actions de ce PCM sont toujours en cours de concrétisation ;

Attendu que la prolongation du PCM permettra à la Ville de Dinant de rester dans les conditions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Attendu qu'alors que le chantier dit de la Croisette n'est pas encore terminé (fin prévue en 2018), on constate de manière évidente une augmentation importante de la fréquentation notamment touristique du centre-ville de Dinant, cela, combiné à l'attrait nouveau que la Croisette terminée entraînera, imposera une réflexion beaucoup plus stratégique devant faire évoluer tous les aspects liés à la mobilité à Dinant ;

Considérant qu'un délai de deux ans semble nécessaire pour mener à bien cette réflexion devant déboucher sur une actualisation du PCM ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

De solliciter la prolongation de deux années de notre Plan Communal de Mobilité.

14. CENTRALE DE MARCHÉ IDEFIN – PARTICIPATION AU SIXIEME MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELCTRICITE ET DE GAZ – DECISION :

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2 6° et 47 ;

Attendu que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

Attendu que même si ce marché actuel n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2018), il apparaît opportun de relancer un marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics – loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – il y a lieu que la Commune se prononce sur le maintien de son affiliation à la centrale d'achat ;

Attendu par ailleurs que dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la commune signe la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, nouvelle convention reprenant ces nouvelles dispositions ;

Attendu que pour rappel, les ASBL, les Clubs sportifs, ... occupant des bâtiments communaux ou construit sur des terrains communaux (qu'ils soient ou non mis en location par un bail emphytéotique) pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents peuvent également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale d'achat à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2017 ;

A l'unanimité, décide :

- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat ;
- De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demands de Monsieur le Conseiller A. TIXHON :

1) Durant ses dernières semaines, trois actes de vandalisme ont été commis dans le voisinage de la rue des Falizes, à proximité de l'hôpital. Ne faut-il pas diversifier les réponses à ces incivilités ? N'assistons-nous pas à un phénomène de déplacement du vandalisme suite au placement des caméras en ville ?
Le Bourgmestre répond que le collège n'est pas au courant de ces faits. Il va se renseigner.

2) Est-il normal que les importants travaux de réfection réalisés à la salle communale de Bouvignes soient financés par le comité de quartier et non par le propriétaire ?
Point reporté au prochain conseil

3) N'est-il pas prématuré de préparer et d'annoncer l'organisation d'une inauguration de la Croisette en grandes pompes alors que les travaux (y compris d'aménagement) ne sont pas terminés ?
Point reporté au prochain conseil

4) Des enfants ont joué dans la Meuse, sans surveillance, à hauteur de la Maison du Tourisme durant une bonne partie de l'après-midi et de la soirée du dimanche 27 août. Qui aurait été responsable si un drame avait eu lieu ?
Le Bourgmestre répond que le collège n'est pas au courant. Il va se renseigner.

Demands de Monsieur le Conseiller A. BELOT :

1) Projet d'extension de l'hôtel IBIS sur le parking adjacent : état du dossier ?
Le Bourgmestre répond qu'aucune demande de permis n'a été déposée à ce jour.

2) Parking de l'ancien site du tailleur de pierre à l'entrée de Neffe : à quand l'asphaltage promis par l'Echevin des Travaux ?
L'échevin CLOSSET répond que les travaux doivent commencer début septembre mais que le tarmacage ne sera peut-être pas réalisé. Si tel est le cas, il reviendra avec cela au collège pour le prévoir en 2018.

3) Noms de familles citées erronément par l'Echevin de l'Enseignement dans le dossier de la Direction de Dréhance : rectification apportée ?
Le Bourgmestre répond que ce point est reporté au prochain conseil et sera débattu à huis clos.

4) Abandon par Dormio du projet de village de vacances à Mont-Fat : état administratif du dossier de PCA ?
Le Bourgmestre répond qu'il faudra refaire ce PCA indépendamment du dossier DORMIO car il ne convient plus à cette zone (cela s'appellera autrement avec le CoDT).

16. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 17 juillet 2017.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

F. HUBERT

Le Président,

R. FOURNAUX.